

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 87-2024	ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC 2023)
Dossier n° 88-2024	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Dossier n° 89-2024	Budget principal – Décision modificative n° 2024-01 et modification du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Dossier n° 90-2024	Parcelles cadastrées section AD n° 608, AD n° 609 et AD n° 406p – Acquisition
Dossier n° 91-2024	Cession de gré à gré d'une tondeuse autoportée
Dossier n° 92-2024	Ateliers théâtre – Tarifs 2024/2025
Dossier n° 93-2024	Ateliers théâtre – Règlement intérieur
Dossier n° 94-2024	Apport en coproduction à la compagnie de théâtre OLA pour le projet <i>si je te dis sauvage</i>
Dossier n° 95-2024	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public
Dossier n° 96-2024	Incorporation de voies privées dans le domaine public communal
Dossier n° 97-2024	Convention de servitudes pour la mise en place d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AK n° 272
	Décisions du maire

D – 2024/87

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC 2023)

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'Activités 2023 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération – ZAC de Bois Milon – sur l'année 2023 et les prévisions pour l'année 2024, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET) :

- approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) 2023 présenté par la SARL Le Bois Milon.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/88

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et a défini les objectifs suivants :

- permettre la redynamisation et la valorisation du centre-ville en requalifiant les espaces publics, en confortant le tissu économique local et en permettant la réhabilitation de logements ;
- encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la production de logements sociaux et en permettant la mise en place d'un réel parcours résidentiel tout en tenant compte des capacités de la commune (réseaux, équipements publics ...) ;
- traiter la question de la gestion des eaux pluviales afin de réduire les phénomènes de ruissellement, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- promouvoir une gestion économe de l'espace en optimisant la constructibilité au sein de l'enveloppe urbaine afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques sur le territoire ;
- développer les modes des déplacements doux et améliorer la fonctionnalité et la lisibilité de ceux existants ;
- identifier et assurer la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- intégrer le développement durable et la transition écologique dans les futurs choix d'aménagement de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme est constitué de plusieurs pièces dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui traduit les orientations politiques de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 années à venir, tout en s'inscrivant dans le cadre établi par les documents normatifs qui s'imposent à lui (SRADDET, SCoT ...).

Selon les dispositions de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal, au moins deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le contenu du PADD a été présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées le 3 juin 2024, ainsi qu'à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 20 juin 2024.

Les orientations du PADD, proposées au débat, se déclinent autour de 4 axes :

- aménager une ville conviviale et connectée : préserver la qualité de vie, faciliter les déplacements doux et l'accès aux services ;
- améliorer l'accueil de la population en tenant compte des enjeux de mixité sociale ;
- mettre en œuvre une ambition écologique de sobriété foncière, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'activité économique locale.

Ce présent débat constitue un simple échange autour des orientations générales du projet, il n'est suivi d'aucun vote.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L151-1 et suivants, et L153-12 ;

VU la délibération n° 2023/90 du 3 juillet 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme exposées ci-dessus ;

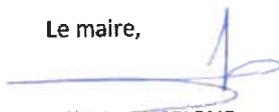
CONSIDERANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

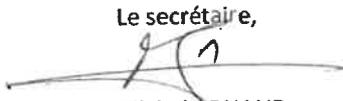
- **PREND ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;
- **CONSTATE** que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- **DIT** que la présente délibération sera insérée dans le registre des délibérations ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/89

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 2024-01 et modification du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'adoption du budget primitif par le conseil municipal lors de sa séance en date du 8 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), les modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241004-D_2024_89A-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Opération et/ou Chapitre - Nature	Libellé	Montant BP 2024	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2024
OP 202001 - 2313	Réalisation d'une halle sportive à la Grosse	1 131 155,01 €	9 200,00 €	0,00 €	1 140 355,01 €
OP 202102 - 2315	Travaux de consolidation du quai du port de Plagne	1 081 849,41 €	21 500,00 €	0,00 €	1 103 349,41 €
OP 202103 - 2315	Reconstruction du pont de Lapeyre	148 452,00 €	0,00 €	-25 000,00 €	123 452,00 €
458103		150 000,00 €	0,00 €	-25 000,00 €	125 000,00 €
OP 202104 - 2313	Extension de l'école B. Cabanes	250 000,00 €	0,00 €	-185 000,00 €	65 000,00 €
OP 202201 - 2313	Extension du club-house du tennis	118 474,85 €	0,00 €	-6 500,00 €	111 974,85 €
OP 202202 - 2315	Réaménagement de voiries rue H. de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	400 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
OP 202205 - 2315	Réaménagement du cœur de ville	300 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
21 - 2111	Terrains	430 000,00 €	0,00 €	-189 200,00 €	240 800,00 €
Total :			630 700,00 €	-430 700,00 €	

Ces modifications de crédits ont une incidence sur l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) au sein des autorisations de programme (AP) en cours.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241004-D_2024_89A-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), les modifications au tableau des AP-CP comme suit :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)				
N° AP	Libellé	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	389 644,99 €	1 131 155,01 €	0,00 €	0,00 €	1 520 800,00 €
		MODIF CP :	1 140 355,01 €	0,00 €	0,00 €	1 530 000,00 €
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	136 650,59 €	1 081 849,41 €	0,00 €	0,00 €	1 218 500,00 €
		MODIF CP :	1 103 349,41 €	0,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	1 548,00 €	298 452,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
		MODIF CP :	248 452,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
2021-04	Extension de l'école B. Cabanes	24 896,09 €	250 000,00 €	825 103,91 €	0,00 €	1 100 000,00 €
		MODIF CP :	65 000,00 €	1 010 103,91 €	0,00 €	1 100 000,00 €
2022-01	Extension du club-house du tennis	141 525,15 €	118 474,85 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
		MODIF CP :	111 974,85 €	0,00 €	0,00 €	253 500,00 €
2022-02	Réaménagement de voiries rue H. de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	35 597,04 €	400 000,00 €	1 664 402,96 €	0,00 €	2 100 000,00 €
		MODIF CP :	700 000,00 €	1 214 402,96 €	0,00 €	1 950 000,00 €
2022-05	Réaménagement du cœur de ville	42 214,00 €	300 000,00 €	2 400 000,00 €	1 257 786,00 €	4 000 000,00 €
		MODIF CP :	400 000,00 €	2 300 000,00 €	1 257 786,00 €	4 000 000,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/90

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Parcelles cadastrées section AD n° 608, AD n° 609 et AD n° 406p – Acquisition

Les parcelles cadastrées section AD 608, 609 et 406 en partie correspondent à un fond de jardin en espaces verts situé dans la rue Robillard. Elles supportent notamment un hangar voué à être démoli. Ces parcelles constituent un intérêt particulier pour la maîtrise foncière communale en raison de leur localisation en centre-ville et de leur proximité du château Robillard.

Un projet de plan de division a été établi le 29 août 2024, créant ainsi un lot A, regroupant les parcelles susmentionnées, pour une surface d'environ 795 m².

Suite à la dernière sollicitation de la commune, Madame Béatrice BOUDET, propriétaire desdites parcelles a donné son accord pour une acquisition communale à un prix de 103 350,00 euros. La commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241004-D_2024_90-DE

SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 608, 609 et 406P d'une contenance totale d'environ 795 m², telles qu'observables sur le plan annexé au présent projet de délibération ;
- fixe le prix de cette acquisition à 103 350,00 euros ;
- confie le projet d'acquisition à Maître Damien DUPEYRON, notaire domicilié 30, avenue de Paris à Cavignac ;
- autorise madame le maire à signer l'acte notarié et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/91

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marle-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Cession de gré à gré d'une tondeuse autoportée

Dans le cadre d'un inventaire des véhicules et équipements utilisés par les services techniques communaux, le commissariat aux ventes a été saisi afin de valoriser certains d'entre eux en raison de leur absence d'utilisation par les services et le cas échéant de présenter ceux sélectionnés par la commune à une vente aux enchères publiques. C'est en ce sens que la commune a demandé par délibération du 08 juillet 2024 au commissariat aux ventes d'en présenter certains à la vente.

Le commissariat aux ventes a par ailleurs eu l'occasion de valoriser une tondeuse autoportée de marque Wright, acquise en 2019 par la commune et aujourd'hui inefficace pour les services, à un montant de 3 500,00 euros.

La commune dispose du droit de céder de gré à gré les biens mobiliers de son domaine privé à condition que le prix de cession ne soit pas inférieur à la valeur du marché. Le 25 juillet 2024, la société Bernard Paysage & Environnement propose d'acquérir cette tondeuse autoportée à un prix de 5 550,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- cède à la société Bernard Paysage & Environnement la tondeuse autoportée de marque Wright pour un montant de 5 550,00 euros ;
- autorise madame le maire à prendre tout acte relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/92

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Étaient absent(e) : Madame Déborah Marie MARTIN, Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Ateliers théâtre – Tarifs 2024/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac
 - Groupe des 7/11 ans : **71€**
 - Groupe des 12/18 ans : **73€**
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune
 - Groupe des 7/11 ans : **84€**
 - Groupe des 12/18 ans : **87€**

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/93

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Ateliers théâtre – Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des ateliers théâtre annexé :

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 4 OCT. 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE

1. La démarche

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

2. Les horaires

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h30 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

3. Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle. L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Si l'enfant ne devait pas ou plus participer aux ateliers, le paiement des trois trimestres sera malgré tout exigé et aucun remboursement effectué.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4. Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5. Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à la confirmation par la commune de l'inscription de l'enfant, en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

6. Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront au début du mois d'octobre, une ou deux semaines après la prise des inscriptions le mardi à 17h ou 18h30, en fonction de l'âge et du groupe de l'enfant.

7. Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8. Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9. Autre :

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241004-D_2024_93A-DE

S'LO

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

D – 2024/94

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Apport en coproduction à la compagnie de théâtre OLA pour le projet de *Si je te dis sauvage*

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacles, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien à la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2024/2025, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage de passer commande auprès de la compagnie de théâtre OLA pour une écriture contextuelle sur son territoire, liée à la question de ce que les humains gardent en eux de sauvage dans notre société contemporaine. *Si je te dis sauvage* est une aventure artistique et humaine associant 20 "sauvages", artistes et personnes neuro-atypiques du Foyer de la Miséricorde, à une soixantaine d'autres "sauvages", habitants musiciens, constructeurs, cuisiniers... de Saint-André-de-Cubzac. Sur un temps long de préparation, *Si je te dis sauvage* est à la fois un spectacle participatif et un projet de territoire à partition collective pour un aboutissement tenant du rituel magique, de la performance collective et sonore, sous une forme déambulatoire et festive en espace public.

Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes du contrat de coproduction tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/95

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne prévoit qu'à compter de la rentrée scolaire 2024, l'État doit prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap lorsque la commune organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette disposition, il est nécessaire d'établir par convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) doivent accompagner des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de la pause méridienne.

Conclue pour la durée de l'année scolaire et renouvelable tacitement dans la limite de cinq années, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne dans les établissements scolaires du premier degré public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241004-D_2024_95-DE

S'LO

- adopte les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document et convention d'accompagnement nominative relatifs à l'application de cette convention et son objet.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/96

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Incorporation de voies privées dans le domaine public communal

Conformément à l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et aménagements urbains » réunie le 23 février 2023, il est proposé d'engager la procédure préalable à l'incorporation dans le domaine public communal de certaines voies privées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe du classement dans le domaine public communal des voies privées désignées ci-après :
 - Rue Nicolas Copernic – Lotissement « le Clos des Chevreuils »
 - Cadastrée section B n°2057
 - Contenance : 1906m²
 - Rue Maxime Astier – Lotissement « les Vignes Rousses extension 2 »
 - Cadastres section C n°2877p, 3113p, 3121p et 3129p
 - Contenance : 1026m²
 - Chemin et passage du Rivet – Lotissement de Cabarieu
 - Cadastres section C n°3618
 - Contenance : 1338m²

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241004-D_2024_96-DE



- Rue Pouyallet – Lotissement de Plagne
 - Cadastres section AE n°458p et 461p
 - Contenance : 850 m²
- dit que cette décision est prise, sous réserve :
 - de l'engagement des propriétaires concernées à en céder gratuitement l'assiette ;
 - de l'enquête publique prévue par les textes en la matière, qui sera prescrite par madame le maire.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

D – 2024/97

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Convention de servitude pour la mise en place d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AK n° 272

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 272 qui borde la route départementale D 137 et qui est aménagée en parking. Le concessionnaire ENEDIS a sollicité la commune aux fins de conclusion d'une convention de servitude dans le cadre d'un projet de mise en place d'un câble souterrain sous cette parcelle aux fins de raccordements électriques.

Ce câble, relié à une armoire de type C4 installée sur la parcelle cadastrée section AK n° 129, reliera un poste électrique situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 250, en circulant sous la parcelle cadastrée section AK n° 272, propriété communale, suivant le plan annexé à la présente délibération.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'autoriser ENEDIS à intervenir sur ladite parcelle communale afin de permettre la réalisation de ces travaux et ainsi lui concéder un droit de servitude selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241004-D_2024_97-DE

SLO

- approuve la convention de servitudes telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le concessionnaire ENEDIS ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout autre acte relatif à cette opération.

Le maire,

Céjia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 168 en date du 28 juin 2024 de louer la salle du Champ de foire le 02 juillet 2024. La commune facturera cette régie 192 €, soit 96 € forfait lumière, 96 € forfait agent.

Décision n° 184 en date du 04 juillet 2024 de renouveler l'adhésion à l'A'URBA pour l'année 2024. La commune versera la somme de 50 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 185 en date du 22 juillet 2024 d'attribuer le marché de travaux d'entretien des espaces verts à l'entreprise BERTRAND ESPACE VERT située à MÉRIGNAC (33700) pour un montant de 44 512,52 € HT, soit 53 415,02 € TTC. L'option n°1 « giratoire Cheval blanc » est levée pour un montant de 420 € HT soit 504 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 27 juillet 2024, reconductible deux fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 186 en date du 22 juillet 2024 d'attribuer le marché de travaux de rénovation et d'entretien des terrains de sport en gazon naturel à l'entreprise LAFFITE ENVIRONNEMENT situé à PAU (64000) pour un montant de minimum de 8 000,00 € HT par an et un maximum de 40 000,00 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature du marché, reconductible trois fois sur décision expresse de la Commune.

Décision n° 187 en date du 22 juillet 2024 d'attribuer le marché de travaux de reconstruction du pont de Lapeyre à l'entreprise LAURIERE TP située à SAINT-FRONT-DE-PRADOUX (24400) pour un montant de 133 969,77€ HT soit 160 763,72€ TTC. L'option « Raccordement en voirie des aires de retournement » est levée ; portant le montant total du marché à 152 797,98 € HT soit 183 357,58 € TTC. Le marché est conclu à compter de sa signature et jusqu'à réception sans réserve des travaux.

Décision n° 188 en date du 22 juillet 2024 d'attribuer le marché de travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et de la Tour du Pin – Lot n° 1 au groupement conjoint représenté par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET à BLANQUEFORT (33295) pour un montant de 1 399 059,55€ HT soit 1 678 871,47€ TTC comprenant l'option « Aménagement de mise en valeur autour des sources de la rue Hubert de l'Isle ». Le marché est conclu à compter de sa signature et jusqu'à réception sans réserve des travaux.

Décision n° 189 en date du 22 juillet 2024 d'attribuer le marché de travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et de la Tour du Pin – Lot n° 2 est attribué à l'entreprise TECHNIVERT située à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440) pour un montant de 78 064,60€ HT soit 93 677,52€ TTC comprenant l'offre de base, l'option n° 1 « Aménagement de mise en valeur autour des sources de la rue Hubert de l'Isle » ainsi que l'option n° 3 « Arbres complémentaire – Rue Hubert de l'Isle ». Le marché est conclu à compter de sa signature et jusqu'à réception sans réserve des travaux.

Décision n° 194 en date du 11 juillet 2024 de renouveler la concession pour quinze ans, d'une superficie de case cinéraire au cimetière communal pour la période du 11/07/2024 au 10/07/2039. La concession n° 65322 est renouvelée moyennant la somme de 855,00 € (huit cent cinquante-cinq euros).

Décision n° 195 en date du 11 juillet 2024 de délivrer une concession en case cinéraire pour trente ans, au cimetière communal pour la période du 11/07/2024 au 10/07/2054. La concession n° 65596 est accordée moyennant la somme de 1 726,00 € (mille sept cent vingt-six euros).

Décision n° 196 en date du 12 juillet 2024 d'attribuer le marché de service de télésurveillance et d'entretien des installations de télésurveillance des bâtiments de la commune – Lots n° 1 et 2 à l'entreprise SN SIS SECURITE située à ARCANGUES (64200) pour un montant forfaitaire de 1 440,00€ HT concernant le lot n° 1 et de 1 396,00€ HT concernant le lot n° 2. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2024 et est reconductible trois fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 197 en date du 12 juillet 2024 de louer la salle Robillard du 20 au 21 juillet 2024. La commune facturera cette location 227 € le week-end.

Décision n° 198 en date du 15 juillet 2024 de signer l'avenant n° 2 au marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 25 janvier 2021 à l'entreprise SAS RÉCRÉ-ACTION située à SERRIS (57700), ayant pour objet de prendre acte des évolutions du nombre des équipements de jeux et sportifs sur le territoire. L'avenant entraîne une moins-value de 50,00 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté de 1 398,00 € HT à 1 348,00 € HT.

Décision n° 201 en date du 30 juillet 2024 de mettre à disposition le logement sis 17 rue Arnaudin à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, moyennant un loyer mensuel de 690 €. Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 202 en date du 28 août 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 2 521 010,34 € HT.

Le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est de 164 621,98 € HT, réparti comme suit : 78 118,49 € HT pour ROUGE BORDEAUX, Urbanisme et Paysage, mandataire du groupement, 83 503,49 € HT pour SUEZ CONSULTING-SAFEGE, cotraitant et 3 000 € HT pour AAPA Ingénierie Végétale. Cet avenant entraîne une plus-value de 4 636,98 € HT, portant le montant du marché à 172 292,98 € HT - option OPC comprise.

Décision n° 203 en date du 06 août 2024 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Lapeyre, notifié le 25 avril 2023 à l'entreprise SUD-OUEST ETUDES située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût définitif de réalisation des travaux à un montant de 133 969,77 € HT.

Décision n° 204 en date du 30 juillet 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 30/07/2024 au 29/07/2054. La concession n° 65597 est accordée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 205 en date du 06 août 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une halle sportive au sein du complexe sportif La Garosse - Lot n° 3, notifié le 05 avril 2023 à l'entreprise BEIS située à LESPINASSE (31150), ayant pour objet de prendre acte des nécessités de déplacement de la porte métallique PM04. L'avenant entraîne une plus-value de 2 563,32 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté de à 66 677,86 € HT.

Décision n° 206 en date du 06 août 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de fournitures pour vins d'honneur et manifestations de la commune, notifiée le 05 janvier 2024 à l'entreprise CASINO HYPER FRAIS située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché, conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique. Le titulaire du marché est désormais l'entreprise AUCHAN, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 207 en date du 06 août 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lots n° 1 et 2, notifié le 12 juillet 2024 à l'entreprise SN SIS SECURITE située à ARCANGUES (64200), ayant pour objet de corriger une discordance des prix entre l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires. L'avenant entraîne une moins-value de 57,00 € HT s'agissant du lot n° 2, le montant du marché est ainsi réajusté pour le lot n° 2 à 1 339,00€ HT.

Décision n° 208 en date du 06 août 2024 de signer l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour les rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945, dont le titulaire est à l'entreprise AZIMUT INGENIERIE située à LIBOURNE (33500), ayant pour objet de fixer le coût définitif des travaux au regard du marché de maîtrise d'œuvre et d'engager le maître d'œuvre au respect du montant de 1 477 124,55 € HT. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Décision n° 209-1 en date du 06 août 2024 de désigner Maître Chloé DAGUERRE-GUILLEN aux fins de représentation dans le cadre du litige qui l'oppose à la SAS BERGES DE GARONNE devant le tribunal judiciaire de Libourne.

Décision n° 219 en date du 14 août 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 203-2024 en date du 06 août 2024, pour signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Lapeyre, notifié le 25 AVRIL 2023 à l'entreprise SUD-OUEST ETUDES située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût définitif de réalisation des travaux à un montant de 152 797,98 € HT.

Décision n° 222 en date du 26 août 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 26/08/2024 au 25/08/2054. La concession n° 65598 est accordée moyennant la somme de 72,00 € (soixante-douze euros).

Décision n° 223 en date du 30 août 2024 de délivrer une concession bâtie pour trente ans, 6/8 places, au cimetière communal pour la période du 30/08/2024 au 29/08/2054. La concession n° 65598 est accordée moyennant la somme de 602,00 € (six cent deux euros).

Décision n° 224 en date du 04 septembre 2024 de louer la salle Robillard du 07 au 08 septembre 2024. La commune facturera cette location 227 € le week-end.

Décision n° 226 en date du 04 septembre 2024 de louer la salle du Mascaret le 07 septembre 2024. La commune facturera cette location 292 € la journée.

Décision n° 227 en date du 09 septembre 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 222-2024 en date du 26 août 2024 pour délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 1 m² cave-urne, au cimetière communal pour la période du 26/08/2024 au 25/08/2054. La concession n° 65598 est accordée moyennant la somme de 72,00 € (soixante-douze euros).

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
26/06/2024	169-2024	DIA 24J0056	Section AR numéro 36	39 rue Mondenard	renonce à exercer son droit de préemption
28/06/2024	170-2024	DIA 24J0057	Section AK numéro 74	23 Allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
28/06/2024	171-2024	DIA 24J0058	Section AB numéro 2142	85 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
28/06/2024	172-2024	DIA 24J0059	Section AD numéro 14	17 Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
03/07/2024	173-2024	DIA 24J0060	Section AK numéro 52 Section AK numéro 53 Section AK numéro 54 Section AK numéro 61	282 rue Nationale - Lot 71	renonce à exercer son droit de préemption
03/07/2024	174-2024	DIA 24J0061	Section AO numéro 177	27 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
03/07/2024	175-2024	DIA 24J0062	Section AD numéro 354	11 Impasse du Couvent	renonce à exercer son droit de préemption
03/07/2024	176-2024	DIA 24J0080	Section D numéro 2644	76 rue Louise Weiss	Renonce à exercer son droit de préemption
03/07/2024	177-2024	DIA 24J0083	Section AN numéro 199	1245 Avenue Jules Ferry	Renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2024	178-2024	DIA 24J0063	Section AB numéro 1982 Section AB numéro 1984	73 C rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2024	179-2024	DIA 24J0065	Section AO numéro 169p	3 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2024	180-2024	DIA 24J0066	Section AH numéro 434p Section AH numéro 436p	109 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2024	181-2024	DIA 24J0067	Section D numéro 3025 Section D numéro 3057	262 rue Claire Démar	Renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2024	182-2024	DIA 24J0068	Section AH numéro 275 Section AH numéro 308 Section AH numéro 421	42 Chemin du Grand Ormeau	Renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2024	183-2024	DIA 24J0069	Section AB numéro 115	3 Impasse de Fonboudeau	Renonce à exercer son droit de préemption
12/07/2024	190-2024	DIA 24J0070	Section AM numéro 185 Section AM numéro 189	40 rue du Gymnase Lots 16 et 81	Renonce à exercer son droit de préemption
12/07/2024	191-2024	DIA 24J0072	Section AD numéro 1080p Section AD numéro 1083p	26 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
12/07/2024	192-2024	DIA 24J0073	Section AD numéro 1080p Section AD numéro 1083p	26 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
12/07/2024	193-2024	DIA 24J0076	Section AH numéro 163	13 rue du Huit Mai.	Renonce à exercer son droit de préemption

01/08/2024	199-2024	DIA 24J0074	Section AC numéro 10	18 rue Pierre André Charron	Renonce à exercer son droit de préemption
01/08/2024	200-2024	DIA 24J0075	Section AH numéro 14	13 rue des Moulins	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	209-2024	DIA 24J0077	Section AH numéro 431 Section AH numéro 440 Section AH numéro 432 Section AH numéro 435 Section AH numéro 439 Section AH numéro 441	113 rue du Commandant Cousteau	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	210-2024	DIA 24J0078	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau – Lot 3	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	211-2024	DIA 24J0079	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau – Lot 7	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	212-2024	DIA 24J0081	Section AC numéro 510 Section AC numéro 147 Section AC numéro 415 Section AC numéro 152 Section AC numéro 151	5 Allée Besnard – Lots 320 et 620	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	213-2024	DIA 24J0084	Section A numéro 2332 Section A numéro 2351	108 rue Hélène Boucher	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	214-2024	DIA 24J0085	Section AK numéro 213 Section AK numéro 198	285 rue Hélène Boucher	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	215-2024	DIA 24J0086	Section AL numéro 890	1250 Avenue de l'Europe	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	216-2024	DIA 24J0087	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau – Lot 8	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	217-2024	DIA 24J0089	Section AD numéro 327	30 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
12/08/2024	218-2024	DIA 24J0091	Section AE numéro 1025 Section AE numéro 1028	4 Chemin de la Barrière	Renonce à exercer son droit de préemption
22/08/2024	220-2024	DIA 24J0088	Section AH numéro 85	20 Chemin du Grand Ormeau	Renonce à exercer son droit de préemption
22/08/2024	221-2024	DIA 24J0092	Section AH numéro 532 Section AH numéro 253	9 rue du 8 mai	Renonce à exercer son droit de préemption
13/09/2024	228-2024	DIA 24J0090	Section AP numéro 60	1 Allée de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
13/09/2024	229-2024	DIA 24J0093	Section AD numéro 981	13 Impasse Robillard	Renonce à exercer son droit de préemption
13/09/2024	230-2024	DIA 24J0094	Section AB numéro 172	23 rue de la Dauge	Renonce à exercer son droit de préemption
13/09/2024	231-2024	DIA 24J0095	Section AC numéro 77	12 rue de la Gare	Renonce à exercer son droit de préemption